



Décembre 2010

Mode d'emploi du fichier vierge pour la simulation des conséquences en emplois de la mise en place de la réforme Chatel en Première

Ce tableau a pour but de faire une simulation des pertes **d'heures professeurs**, que provoquerait la mise en place de la réforme de la classe de **Première générale** Chatel (prévue à la rentrée prochaine, et pour laquelle le SNES demande un moratoire).

Les classes concernées sont donc les L, ES et S (y compris SSI).

Les langues vivantes et le latin n'apparaissent pas (pour l'instant).

Rappels généraux sur la classe de Première générale de la réforme Chatel

- regroupement des ES, L et S dans des **enseignements communs** (Français, HG + ECJS, LV1 et 2, EPS) ;

- séparation en groupes suivant la spécialisation choisie (S, ES, L), pour des **enseignements spécifiques** (les cases en vert sont déjà pré-remplies avec les horaires suivant chaque série).

Modalités pratiques

Seules les cases jaunes sont à remplir

1) cases B5 à B16 : il y a de la place pour 4 classes de chaque série (si vous en avez moins vous remplissez uniquement votre nombre de classes). Vous mettez les effectifs actuels de vos classes.

2) cases D25 à L 27 : à partir des **emplois du temps réels des classes**, vous renseignez le nombre d'heures profs (sans les sections euro, le latin, l'histoire des arts, et les options facultatives ...). Vous mettez en revanche l'option maths en SES et l'option SES en SES.

3) case C40 : à partir des effectifs totaux des élèves de 1^o générale, vous calculez le nombre de classes l'année prochaine, en considérant que le maximum de chaque classe est 35. (Il apparaîtrait qu'au ministère, on pense remplir les classes du tronc commun jusqu'à 40, mais rien d'officiel pour l'instant).

4) cases H36, 37, 38 : à partir des effectifs dans chaque série, vous renseignez le nombre probable de groupes de L, ES et S. pour les enseignements spécifiques.

5) case D44 à M46 : les classes de ES et L ont droit à 7 h à effectifs réduits, et les classes de S à 9 h. 4 h ont été enlevées arbitrairement pour chacun des groupes (langues vivantes et AP). Il reste donc 3 h pour chaque classe de L et ES, et 5 h pour chaque classe de S.

Vous répartissez les heures à effectifs réduits comme bon vous semble. On peut considérer que pour des groupes de moins de 24 élèves, il n'y aura pas d'heures à effectifs réduits, ainsi que le pratique l'administration actuellement, de façon arbitraire.

6) case I 56 : si dans votre établissement, la spécialité mathématiques est enseignée en L, vous renseignez avec **3 heures multipliées** (au cas où) par le nombre de classes concernées actuellement.

Pour tout renseignement, écrire à lycees@snes.edu